

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le DIX NEUF JANVIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 19

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : 01

Présents : 17

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Muffat Quentin, Antonioz Elisabeth, Béard Patrick, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 05

Mmes, MM. Voirin Pierre, Castex Margaux, Baud Pachon Valérie, Coquillard Michel, Marchand Thierry

Pouvoirs : 02

Monsieur Voirin Pierre à Madame Marullaz Aube

Madame Castex Margaux à Madame Buet Manuelle

- Monsieur Olivier Page a été désigné secrétaire -

D_2023_01_05

Tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés - modifications

Aube Marullaz, 1^{ère} adjointe, rappelle que le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés a été adopté par délibération en date du 7 avril 2022.

Elle relève que la commune de Morzine accueille de plus en plus de touristes et visiteurs, notamment en saison, ce qui peut entraîner du désordre et de l'insécurité en conséquence.

De plus les embauches d'ASVP saisonniers entraînent de nombreuses difficultés, des désistements de dernière minute et un besoin de formation pour chaque nouvel arrivant en début de saison.

A noter également que les acteurs économiques de la commune réclament davantage de sécurité et de lutte contre les incivilités, y compris hors saison, de jour comme de nuit et que l'effectif actuel de la police municipale ne permet pas de satisfaire aux besoins réels notamment du fait d'un engagement, en saison, sur deux sites distincts que sont Morzine et Avoriaz auxquels s'ajoutent les besoins liés à la mise à disposition des effectifs au bénéfice de la commune d'Essert-Romand.

C'est pourquoi, considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la modification du tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés, il est proposé de renforcer les effectifs de la police municipale à hauteur de trois postes supplémentaires : deux postes d'agent de police municipale titulaire et un poste d'ASVP permanent (titulaire ou contractuel).

Il est précisé que, en l'absence de candidatures utiles de policiers municipaux, ces postes pourront être proposés à des ASVP expérimentés ou préparant le concours de police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après en avoir délibéré, à la majorité,
par 18 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard)**

SE PRONONCE favorablement sur les modifications listées ci-dessus et conformément au tableau annexé,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les budgets nécessaires à ces évolutions,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 31 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,
Olivier Page.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
